

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Compte-rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc.

Excusé : Mr FOUGIER Sébastien (pouvoir à Mr HAVOND Mickaël).

Assistaient à la réunion : Mr Olivier JUGE, SCIC Centrales villageoises en Val d'Eyrieux, Timothée FAYARD et Gabin GOURDIN (CMJ)

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Mr BESSON François est nommé secrétaire de séance.

Informations préalables

Le maire donne les informations suivantes et rend compte des décisions prises par délégation :

- Urbanisme : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) non exercées à Fougeyrolles (ancienne maison Poncet), à Saint-Martin (Maison Font), à l'Hubac de Peyregrosse (2 parcelles de 1810 m² en bordure route d'Extramianoux)
- Subventions et dotations obtenues : MSA Ardèche : 1 000€ pour le projet de terrain de bosses du CMJ ; CD 07 : 21 842€ au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutations 2021 (*prévu au BP : 15 000€*) ; 2 160€ au titre du soutien aux activités commerciales de proximité (exonération loyer Relais de Sully – *non inscrit au budget*)
- Informations diverses :
 - ✓ Retour sur la visite de Mme ARRIGHI, secrétaire générale de la Préfecture.
 - ✓ Fermeture de la route de Beauvène en janvier (3 semaines) pour enfouissement d'une ligne HTA ENEDIS entre Margier et La Théoule ; déviation temporaire pour Le Cheylard par St Sauveur ou Extramianoux, ou par La Fargatte – La Rabaste.
 - ✓ Recensement population Insee au 1^{er} janvier 2022 : 374 habitants (dont 3 comptés à part) soit plus 6 habitants par rapport au dernier recensement.
 - ✓ Edition du Gluiras Info n°22 semaine prochaine ; les conseillers disponibles sont invités à aider au pliage lundi après-midi.
- Proposition d'ajouter deux délibérations (choix des panneaux et des numéros d'habitation pour le plan d'adressage et PV de transfert du solde du budget AEP à la CAPCA) à l'ordre du jour : *approbation à l'unanimité du conseil.*

I. Adhésion à la SCIC « Centrales villageoises - Val d'Eyrieux » ; délibération 20211217-045

Mr Olivier Juge, membre du CA de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Centrales Villageoises en Val d'Eyrieux » présente cette coopérative, ses objectifs, son fonctionnement et les conditions de participation au capital.

La mairie de Gluiras a collaboré avec les Centrales Villageoises en Val d'Eyrieux en 2017, en passant une convention pour installer 60 m² de capteurs photovoltaïques sur le toit de la nouvelle école publique. Un nouveau projet d'installation de panneaux solaires est en cours d'étude sur le toit de l'ancienne usine.

Compte tenu de l'installation existante sur l'école et du nouveau projet, il paraît important que la commune de Gluiras adhère à la SCIC « Centrales Villageoises en Val d'Eyrieux » en achetant des parts sociales. La valeur unitaire d'une part sociale est de 100 €. Quelque soit le nombre de parts sociales détenues, chaque porteur ne dispose que d'une voix. Le nombre d'adhérent actuel est d'environ 130 sociétaires, dont une centaine de particuliers et le reste comprend des entreprises et quelques collectivités territoriales.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité, décide d'adhérer à la SCIC « Centrales Villageoises en Val d'Eyrieux » en achetant 4 parts sociales et autorise le maire à signer tout actes nécessaires à l'adhésion à la SCIC et l'acquisition des parts sociales.
Il est convenu que le représentant de la commune sera désigné ultérieurement.*

II. Projet de rénovation thermique du bâtiment de l'usine ; délibération 20211217-046

Le maire rappelle qu'une mission d'étude, prise en charge à 100 % par l'ADEME, pour la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de l'usine a été réalisée cet automne ; le rendu de cette étude a eu lieu le 16 décembre en présence de l'ADEME et du SDE07, il est aujourd'hui présenté et débattu en conseil municipal.

Après débat, il apparaît nécessaire de recentrer les choix sur les travaux les plus efficaces sur le plan énergétique et notamment sur la partie logements du bâtiment. Pour cela il est souhaitable de lancer une mission de maîtrise d'œuvre, également aidée par l'ADEME, afin de chiffrer les investissements et de solliciter les financements notamment du SDE07 (certificats d'économie d'énergie).

Il est convenu que la chaudière gaz au vu de son bon état actuel et de son utilisation intermittente sera conservée.

Le rapport d'étude de la 1^{ère} mission ADEME propose une trame pour le cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre ; celui-ci sera adapté aux présentes décisions du conseil municipal.

Pour mémoire la seconde mission d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre est prise en charge par l'ADEME.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment tels que déterminés ci-dessus, de solliciter l'ADEME au titre de la 2^{ème} phase de la mission d'accompagnement, d'autoriser le maire à effectuer les démarches liées à l'exécution de cette délibération.*

III. Terrain de bosses à l'Hermet ; délibération 20211217-047

Le maire indique que le conseil municipal des jeunes a bien travaillé au cours de l'été et ces derniers mois sur le terrain de bosses, aidé par la fédération française de cyclisme de l'Ardèche, en la personne de Jean Marc Martel, ancien champion de France de BMX.

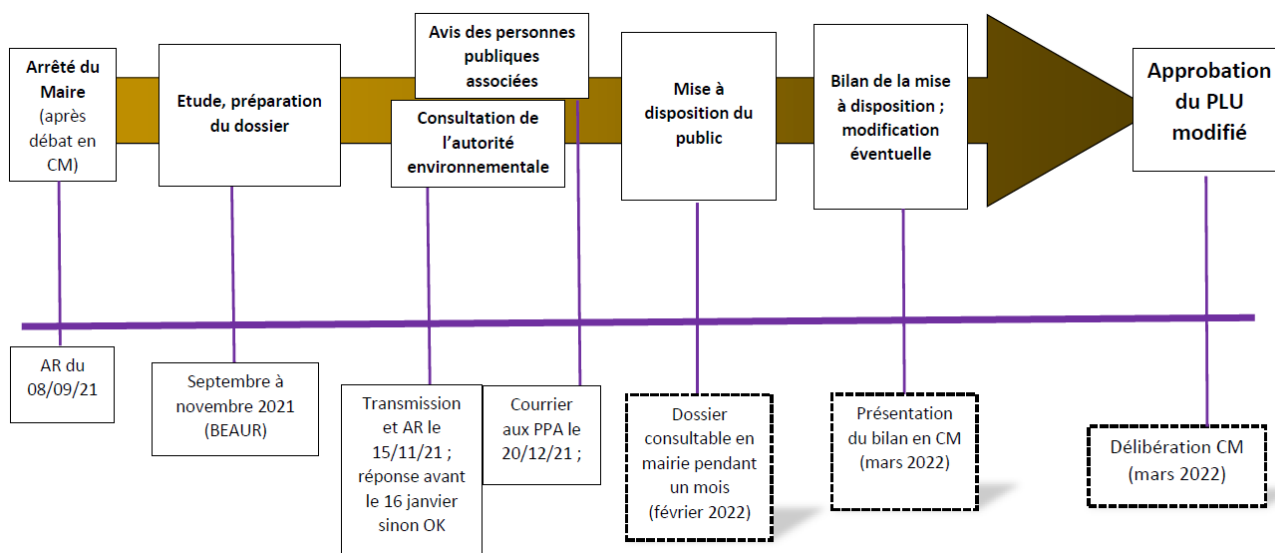
Le terrain prévu pour cet équipement est situé à l'Hermet, à proximité du théâtre de verdure et du terrain de tennis. Après nettoyage du terrain par Raphaël Munier, Mr Martel a pu mesurer et concevoir ce futur terrain de bosses. Les plans du circuit et les profils des bosses sont présentés en séance et commentés par les jeunes.

L'opération d'ensemble est évaluée à 10 000€, étude et travaux compris, sous réserve de devis plus précis. Un premier financement de 1 000€ de la MSA a été obtenu ; le plan de financement prévisionnel prévoit de solliciter le Conseil Départemental et la Région.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité, approuve l'enveloppe financière du projet, sous réserve de chiffrage définitif et autorise le maire à solliciter des subventions sur cette base.*

IV. Modification simplifiée du PLU, avancement de la procédure

Le maire présente l'état d'avancement de la modification simplifiée du PLU communal sous forme de schéma.



Le projet de modification arrêté, a été transmis à l'autorité environnementale (DREAL) et aux personnes publiques associées (PPA). Leur retour doit se faire sous 2 mois c'est-à-dire fin février.

Ce projet de modification sera mis à disposition du public ensuite pendant un mois et au terme de cette consultation le conseil municipal fera le bilan des remarques éventuelles et arrêtera définitivement la modification du PLU.

⇒ *Le conseil municipal a pris note des avancées de ce dossier.*

V. Décision modificative n°4 ; délibération 20211217-048

Le maire signale que des écritures de régularisation en investissement sont nécessaires concernant des travaux réalisés par le SDE 07.

La prise en charge du schéma directeur pour l'éclairage public a été imputée par erreur au compte 21 534 (chapitre 21 Immobilisations corporelles) en 2019 et 2020 ; elle doit se faire au compte 204 1582 (chapitre 204 Subventions d'équipements versées).

Afin de régulariser la situation comptable, la modification budgétaire proposée est résumée dans le tableau suivant :

Investissement	
Désignation	Recettes
R- 21534 Réseaux d'électrification	12 200 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	12 200 €
Désignation	Dépenses
D – 2031 Frais d'études	- 5 300 €
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles	-5 300 €
D – 2041582 Participation travaux Sde 07 Eclairage public	17 500 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	17 500 €
Total budget d'investissement	0 €

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.*

VI. Demande de subvention de l'association sportive du collège de l'Eyrieux ; délibération 20211217-049

Le maire indique que l'association sportive du collège de L'Eyrieux à St Sauveur sollicite une subvention pour l'année 2021-22 pour des sorties de pleine nature pour les élèves du collège dans différents lieux que les élèves seront amenés à fréquenter après la 3ème.

Il est précisé que les règles d'attribution de subventions sont fixées par le règlement voté le 05 mars 2021. Pour les associations ayant leur siège hors de Gluiras, les subventions sont attribuées sur demande écrite et sur présentation d'un bilan de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'année en cours. Au regard du règlement et des documents présentés par l'association sportive du collège de L'Eyrieux, une aide de 80€ peut être attribuée.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité, attribue à l'association sportive du collège de l'Eyrieux une subvention de fonctionnement de 80 € pour l'année scolaire 2021-22.*

Madame Marie-Laure COURTHIAL se retire du conseil municipal. Les délibérations suivantes sont prises avec 10 votants.

VII. Plan d'adressage, choix des panneaux de rue et des numéros d'habitations ; délibération 20211217-050

Le maire fait le point sur la réalisation du plan d'adressage. La dernière étape avant la pose des panneaux consiste à choisir le modèle des plaques de rue et des numéros qui seront installés à partir de l'année prochaine.

3 propositions de panneaux sont proposées. Les numéros de maison seront assortis.

La mise en place des panneaux, et de leur support si nécessaire, sera assurée par les agents communaux à partir de janvier 2022. Les numéros des maisons seront fournis à chaque habitant, charge à eux de les placer à l'entrée de leur maison de façon visible.

Après présentation de différents modèles, le choix est mis aux voix.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 contre, retient le modèle de la commune de Mirabel : fond clair couleur sable, caractères et filet rouge sombre ; la silhouette du village sera positionnée en haut à gauche du panneau.*

VIII. Approbation du PV de transfert du solde du budget AEP ; délibération 20211217-051

Le maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert du tiers de l'excédent du budget annexe eau potable de la commune à la CAPCA, soit 12 704.57€. Après compilation des écritures comptables entre commune et CAPCA, un PV de transfert a été établi par la trésorerie et doit être signé des deux parties. Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ce PV.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le PV de transfert du solde du budget AEP à la CAPCA et autorise le maire à le signer.*

Aucune question diverse n'étant proposée, la séance est levée à 23h00.